

12
D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le onze fevrier
marié par moy prestre cure missionnaire soussigné a été baptisé
loüise tyée marie loüise née aujourd'hui fille de j^b. luffier
luffier de cathérine fontaine sa mere et mere le parain a été
— le luffier et la maraie mari loüise briere qui ont déclaré
— déclaré ne savoir signer de ce requis suivant l'ordonnance

fr. christotome dugast ptre

D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le quinze fevrier
par moy prestre cure missionnaire soussigné a été baptisé
joseph josph loüis fils de josph cordin et de genevieve daniel
loüis sa mere et mere le parain a été loüis chrimid et la
marraie marie therese jehusier qui ont signé les autres
— ont déclaré ne savoir signer de ce requis suivant l'ordonnance

fr. christotome dugast ptre

D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le dix huit fevrier
par moy prestre cure missionnaire soussigné a été baptisé
genevieve sous condition genevieve antoine née d'hier fille de josph
antoin jiquere et de genevieve antoine lavallée sa mere et mere
le parain antoine lavallée et la maraie a été chris lott
— taloudeau le parain a signé les autres ont déclaré ne
— savoir signer de ce requis suivant l'ordonnance

antoine lavallée fr. christotome dugast ptre

D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le dix huit fevrier
jony enterré dans le cimetiere de cette paroisse le nomme
— pierre laudlet decede le oncle de amy a été deuvion
— quatre vingt dixans ont été present a son enterrement
loüis laplante et pierre hebest lesquels ont déclaré ne
— savoir signer

fr. christotome dugast ptre

D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le dix neuf fevrier
jacques jony baptisé jacque ne d'hier fils de josph saloué et de josph
saloué taillon sa mere et mere le parain a été jacque lambert et
— la maraie marie agathe dans lesquels ont déclaré ne savoir
— signer

fr. christotome dugast ptre

12
D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le vingt deux
fevrier par moy cure missionnaire soussigné a été
baptisée sous condition marguerite née le vingt de cemois
— fille de jacque forcier et d'angelique caron son eponse
— le parain a été j^b bien fontaine et la maraie marie
— idith dangsharai qui ont déclaré ne savoir signer
— de ce requis suivant l'ordonnance

fr. christotome dugast ptre

D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le vingt trois fevrier
apres la publication de trois bans de promesses de mariage
faite au pres de messes de paroisses par trois dimanches con-
— seutifs entre loüis daniel vent de marie cartier de cette
paroisse d'une part — et de josephite forville fille de josph
forville dit papineau et de loüise demarais sa mere et mere
de cette paroisse d'autre part sans qu'on ait découvert d'autre
empechement que celui de parente au troisieme degre dont
les parties ont obtenu des renses de monseigneur l'illustre
et reverendissime jean d'avier eveque de quebec en date du
— cinq fevrier de la presente année je soussigné cure missionnaire
d'ya maska apres avoir recu leur mutuel consentement de
mariage leur ai donne la benediction nuptial avec les cere-
monies prescrites par la ste eglise notre mere en presence
de la part de la pouce de josph daniel son pere de j^b. et louvent
daniel ses oncles de josph daniel son frere de tieure vanas son
— beau frere et de la part de la pouce de josph forville dit papri-
neau son pere et de j^b. leandre son oncle et de loüis peron
son oncle diocane et josph forville ses freres et de plusieurs
autres parents et amis les uns ont signé les autres ont
— déclaré ne savoir signer la pouce a signé de ce requis
— lecture faite

Dans Louis daniel
joseph daniel cathérine daniel
josephite frontignie
fr. christotome dugast ptre

D. l'an mil sept cent soixante et dix huit le vingt trois fevrier
par moy prestre cure missionnaire soussigné a été baptisé
— vive